| | COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU | | | | |
|-------------|--------------------------------------|---|-----|--|--|
| | 18 MARS 2021 | | | | |
| NOMBI | RE DE CONSEILLERS | L'an deux mille vingt et un, le huit avril à dix-huit heure | ∋s, | | |
| - | en exercice : 19 | le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réu | ıni | | |
| - | présents : 16 | à la Salle des Fêtes, en séance publique sous | la | | |
| - | absents:3 | présidence de Stéphane DUCROTOY, Maire. | | | |
| - | pouvoir : 1 | | | | |
| - | votants : 17 | | | | |
| DATE | DE L | 01/04/2021 | | | |
| CONVOCATION | | | | | |

Mme Patricia CERNEY est nommée secrétaire de séance.

Etaient présents:

Stéphane DUCROTOY, Patricia CERNEY, François ZARADNY, Gérard LEFEBVRE, Claude GROSSEL, Jacques PAUCHET, Dany MERLIN, Nathalie JOSSE, Bertrand WIEL, Dorothée CAGE, Eric PRUVOT, Aurore ALEXANDRE, Mathilde DUCROTOY, Hélène GIRARD, Loïc DUBOIS;

Formant majorité des membres en exercice.

Etaient Absents:

Edouard DOMINIAK, Brigitte SEGUIN, Sébastien VAUTHEROT (pouvoir à S. DUCROTOY).

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 MARS 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2021-010 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif pour le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du budget principal ci-joint à la délibération, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

DELIBERATION PRISE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2021-011 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que Mme CERNEY Patricia a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. DUCROTOY, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme CERNEY Patricia pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'arrêter :

- le Compte Administratif de l'exercice 2020 comme suit :

Section d'Investissement :

dépenses : 683 179,32 €

(Un excédent d'exécution d'investissement 2019 reporté de : 804 303,05 €)

- recettes: 1 290 202, 96 €

Soit un déficit de la section d'investissement 2020 de : 197 279,41 €

Section de Fonctionnement :

- dépenses : 1 884 533,69 €

- recettes: 2 323 618,88 €

Soit un excédent de fonctionnement 2020 de : 439 085,19 €

DELIBERATON PRISE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2021-012 AFFECTATION DU RESULTAT - COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant la régularité des opérations,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | Résultat CA 2019 | Virement de la SF | Résultat de l'exercice 2020 | Restes à réaliser | Solde des Restes à Réaliser | Chiffres à prendre en compte pour l'Affectation de Résultat |
|--------|---------------------|----------------------|-----------------------------------|----------------------|-----------------------------------|---|
| INVEST | 804 303,05 € | | - 197 279,41 | | | 607 023,64 € |
| FONCT | 300 319,53 € | 300 319,53 € | 439 085,19 € | | | 439 085,19 € |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

d'affecter le résultat du budget principal comme suit :

| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL | 439 085,19 € |
|--|----------------------------|
| CUMULE AU 31/12/2019 | |
| Affectation obligatoire : | |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c /1068) | |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/1068) | 359 085,19 € |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | |
| | 80 000,00 € |
| Total affecté au c/1068 | |
| | 359 085,19 € |
| | |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019 | |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement | |
| Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investisse | ement reporté 607 023,64 € |
| Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté | 80 000,00 € |

DELIBERATION PRISE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2021-013 FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021 - COMMUNE

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 60,31 % (taux communal + taux départemental)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71,88 %

DELIBERATION PRISE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2021-014 VOTE DU BUDGET 2021 - COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le budget communal, pour ses recettes et ses dépenses, pour l'exercice 2021 ainsi que ses annexes budgétaires ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

DELIBERATION PRISE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2021-015 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune,

Après s'être fait présenter le budget primitif pour le budget assainissement de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui

de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Déclare que le compte de gestion du budget assainissement ci-joint à la délibération, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

DELIBERATION PRISE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2021-016 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que Mme CERNEY Patricia a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. DUCROTOY, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme CERNEY Patricia pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'arrêter :

- le Compte Administratif de l'exercice 2020 comme suit :

Section d'Investissement :

- dépenses: 309 938,75 €

- recettes: 221 158,74 €

(excédent reporté de 2019 : 96 593,09 €)

Soit un déficit de 185 373,01 €

Section de Fonctionnement :

dépenses: 71 838,00 €

- recettes: 81 502,27 €

Soit un excédent de : 760,01 €

DELIBERATION PRISE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2021-017 AFFECTATION DU RESULTAT – ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant la régularité des opérations,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | Résultat CA 2019 | Vireme nt de la SF | Résultat de l'exercice 2020 | Reste à réaliser 2019 | Solde des Restes à Réaliser | Chiffres à prendre en compte pour l'Affectation de Résultat |
|--------|---------------------|--------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|---|
| INVEST | 96 593,09 € | | - 185 373,10 | | | - 88 780,01 € |
| | | | | | | |
| FONCT | 8 904, 26 € | | 760,01 € | | | 9 664,27 € |
| | | | | | | |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

d'affecter le résultat du budget principal comme suit :

| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL | 9 664,27 € |
|---|-------------|
| CUMULE AU 31/12/2019 | |
| Affectation obligatoire: | |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (C/ 1068) | 9 664.27 € |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 7 00 1,27 C |
| Total affecté au c /1068 | |
| | 9 664,27 € |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019 | |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement | |

| Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | - 88 780,01 € |
|--|---------------|
| Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté | |

DELIBERATION PRISE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2021-018 REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que l'assainissement collectif fait l'objet d'un budget annexe, et que les frais de fonctionnement nécessitent l'augmentation de la redevance assainissement.

Vu le tarif assainissement de 0,80 €/m3 fixé par délibération n° 2019-022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe la redevance assainissement, recouvrée sur les factures de consommation d'eau, à 0.85 €/m3.

DELIBERATION PRISE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2021-019 VOTE DU BUDGET 2021 - ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le budget assainissement, pour ses recettes et ses dépenses, pour l'exercice 2021 ainsi que ses annexes budgétaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

DELIBERATION PRISE A L'UNANIMITE

Arrivée de M. DOMINIAK à 18h30.

DELIBERATION N° 2021-020 ACQUISITION RUE D'AMOUR SECTIONS AB 159, 160 et 161

Monsieur le Maire expose le projet d'acquisition des parcelles cadastrées AB 159, 160 et 161 rue d'Amour au prix de 105 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition des sections AB 159, 160 et 161, rue d'Amour,
- Fixe le prix d'achat à 105 000 €,
- Dit que les frais d'actes sont à la charge de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

DELIBERATION PRISE A L'UNANIMITE